

**Syndicat Mixte du Schéma
de Cohérence Territoriale
de l'agglomération
bisontine**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 10 novembre 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00 au Grand Besançon Métropole (salle Robert Schwint) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h20

Etaient présents au Grand Besançon Métropole:

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Thierry MALESIEUX, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Alain BLESSEMAILLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT), Nicolas BODIN, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Pascal DERIOT, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 6), Eloy JARAMAGO (jusqu'au rapport 5), Michel JASSEY, Jean-Marc JOUFFROY, Martine LEOTARD (représentée par Françoise GALLIOU), Jean-Paul MICHAUD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Philippe PERNOT (représenté par Daniel GAUTHEROT, jusqu'au rapport 6), Anthony POULIN, Pascal ROUTHIER, Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 6), Nathan SOURISSEAU (représenté par Valérie HALLER), Marie ZEHAF.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT, Fabrice BIGOT, Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Patrick AYACHE, Frédérique BAEHR, Catherine BOTTERON, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Sadia GHARET, Jean-Pierre JANNIN, Jacques KRIEGER, Aurélien LAROPPE, Damien LEGAIN, Valérie MAILLARD, Françoise PRESSE, Franck RACLOT, Fabrice TAILLARD, Claude VARET, Benoît VUILLEMIN.

Mandants : Lorine GAGLIOLO

Mandataires : Anthony POULIN

Secrétaire de séance : Daniel PARIS

Projet d'Aménagement Stratégique : méthode, programme et calendrier

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	26/10/2022	Favorable
Comité syndical	10/11/2022	Favorable

1 – Rappel du cadre réglementaire

Article L. 141-3 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ils concourent à **la coordination des politiques publiques sur les territoires**, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, **par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.*** » ;

2 – Les impératifs calendaires

La Loi « Climat & Résilience » rend obligatoire la prise en compte par le SCoT des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols en lui assignant un délai fixé au **21 août 2026**, date à laquelle le SCoT ainsi modifié ou révisé doit au plus tard entrer en vigueur.

Au-delà de cette date, les PLU, PLUi et cartes communales reprendront directement à leur compte les objectifs de réduction de l'artificialisation du SRADDET. Les PLU et PLUi disposent d'une année de plus pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, soit **jusqu'au 21 août 2027**. Passé ce délai, « aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée, dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé ».

Le mandat actuel prendra fin au printemps 2026.

Grand Besançon Métropole élabore actuellement son PLUi. Dans le cas où le PLUi ne serait pas entré en vigueur avant le printemps 2026, le changement de mandat pourrait entraîner un allongement de la procédure d'élaboration du PLUi au-delà du 21 août 2027, le temps de l'appropriation des travaux menés et la construction d'un consensus avec des équipes nouvelles.

C'est pourquoi Grand Besançon Métropole a décidé d'approuver son PLUi d'ici le printemps 2026.

En conséquence, il est proposé d'inscrire la révision-élaboration du SCoT dans le même calendrier afin :

- que le PLUi prenne en compte les objectifs et orientations du SCoT dès son élaboration ; dans le cas contraire, une modification ou révision engendrerait des coûts non négligeables supplémentaires ;
- que la CCVM soit couverte rapidement par un document lui permettant de poursuivre son développement soit au travers des documents communaux sous réserve qu'ils se modifient ou révisent d'ici le 21 août 2027, soit au travers d'un PLUi opposable d'ici le 21 août 2027.

3 – Méthodologie pour l'élaboration du PAS

Le SMSCoT a pris l'option d'organiser son développement en vue d'une plus grande résilience à l'horizon des 20 prochaines années et d'orienter les politiques publiques en vue d'une inscription dans les transitions à l'œuvre.

L'organisation en bassins de proximités constitue un premier socle.

Le diagnostic de territoire basé sur les atouts / faiblesses / opportunités / menaces a conduit à identifier des enjeux thématiques. Leur croisement a donné lieu à 5 grandes problématiques territoriales auxquelles le Pojet d'Aménagement Stratégique devra apporter des réponses en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour relever le défi des transitions, il est proposé d'inscrire la démarche dans un horizon stratégique à 2050, dans un souci de cohérence avec les grandes lois récentes et avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, mais également pour offrir une perspective plus lointaine que celle du PLUI de GBM et éviter ainsi les confusions entre les deux démarches.

Afin de valoriser les différentes initiatives engagées par les collectivités membres en faveur des transitions, il est proposé d'aborder les thématiques du PAS en réponse aux 3 défis majeurs qui motivent ces nécessaires transitions, sans opposer les politiques publiques entre elles mais en les faisant converger vers une même finalité.

Les grands défis à relever de façon transversale proposés sont :

- **Lutter contre les effets négatifs du changement climatique** : à savoir réduire les impacts anthropiques (mobilité, logement, industrie, tertiaire, agriculture) sur les émissions de gaz à effets de serre (CO₂, méthane, composés organiques volatiles - COV ...) et sur les ressources en énergie (économies d'énergies carbonées ou non ; production d'énergie décarbonée).
- **Adapter le territoire au réchauffement climatique** :
 - à la hausse des températures,
 - À la fréquence des épisodes de fortes chaleurs, aux sécheresses, aux phénomènes climatiques intenses (pluies torrentielles, grêle dévastatrice, tempêtes...),
 - à la raréfaction des ressources (eau, foncier et sols, alimentaire, matériaux,...),
 - au risque de développement des pandémies.
- **Répondre à l'enjeu social lié aux transitions** :
 - Vieillesse de la population
 - Multiplications des mobilités
 - Précarité énergétique dans le résidentiel, la mobilité,...

Au terme des commissions, une rédaction des objectifs prioritaires, en réponse aux 5 grandes problématiques examinées précédemment, sera proposée aux commissions et Bureau avant mise au débat en juin 2023.

4 – Une nécessaire implication des commissions

Depuis la reprise des travaux de révision-élaboration du SCoT, la mobilisation en commissions est très faible (4 à 7 personnes) sur un effectif de 17 (plus 17 suppléants) pour les 3 premières commissions, et de 5 membres (plus 5 suppléants) pour la 4^{ème} commission.

A l'unanimité, le Comité syndical valide :

- **Le prolongement de la temporalité du SCoT à 2050 notamment pour projeter le développement sur la totalité de la trajectoire ZAN,**
- **Le principe de travailler par thématique, pour répondre aux trois défis majeurs,**
- **L'écriture progressive du PAS avec mise en perspective de propositions réglementaires à titre d'illustrations,**
- **Les modalités pour accroître la participation aux commissions.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président


